

FINAL TERMS

Dated 30 July 2015

ETFS EQUITY SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 112019)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of Short and Leveraged Equity Securities

**Issue of
80,000 ETFS 3x Daily Short CAC 40 Index Equity Securities**

(the “Short and Leveraged Equity Securities”)

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the “**Prospectus**”) dated 24 September 2014 in relation to the above Programme) relates to the issue of the Short and Leveraged Equity Securities referred to above. The Short and Leveraged Equity Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 24 March 2014 as may be amended or supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the Short and Leveraged Equity Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and any amendments thereto, including Directive 2010/73/EC) and amendments thereto (the “**Prospectus Directive**”) and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

Issue Date:	31 July 2015
Class :	ETFS 3x Daily Short CAC 40 Index Securities
Creation Price:	4.1699249
Currency of the securities issue:	EUR
ISIN:	JE00B83F5M43;
Aggregate Number of Short and Leveraged Equity Securities to which these Final Terms apply:	80,000
Exchanges on which Short and Leveraged Equity Securities are admitted to trading:	Borsa Italiana;
All the regulated markets or equivalent markets on which, to the knowledge of the Issuer, securities of the same class as the securities to be offered or admitted to trading are already admitted to trading:	N/A

The amount of any expenses and taxes specifically charged to the subscribers or purchasers:	Total amount for all Short and Leveraged Equity Securities issued pursuant to these Final Terms: Application Cost
---	--

ETFS Equity Securities Limited
Programme pour l'Émission de
Titres de Participation "Short and Leveraged"
Résumé du prospectus

Les résumés sont établis sur la base d'éléments d'information appelés les "Éléments". Ces éléments sont numérotés dans les Sections A - E (A.1-E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments requis pour un résumé relatif à ce type de titres et d'émetteur. Comme la présentation de tous les Éléments n'est pas requise, il peut y avoir des décalages dans la numérotation des Éléments.

Même si l'insertion d'un Éléments particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est intégrée dans le résumé, avec la mention "sans objet".

ETFS 3x Daily Short CAC 40

Section A - Introduction et Avertissements

A.1	Avertissement général	<p>Avertissant que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base d'ETFS Equity Securities Limited (l'"Émetteur") concernant le programme pour l'émission des titres de participation "Short and Leveraged" (les "Short and Leveraged Equity Securities" en date du 24 septembre 2014 (le "Prospectus") ;• toute décision d'investissement dans les Short Equity Securities ou les Leveraged Equity Securities (telles que définies ci-dessous) doit être prise par l'investisseur sur la base de l'ensemble du Prospectus ;• lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur demandeur pourrait, en application de la législation des États membres, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus avant le commencement de la procédure judiciaire ; et• n'est engagée que la responsabilité civile des personnes qui ont établi le résumé, y compris toute traduction y afférente, mais uniquement si le résumé induit en erreur, est imprécis ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs dans leur décision d'investir ou non dans les Short Equity Securities ou les Leveraged Equity Securities (telles que définies ci-dessous).
A.2	Déclaration de consentement pour	L'Émetteur a consenti à l'utilisation du Prospectus et a accepté la responsabilité relative au contenu du Prospectus, en ce qui concerne la revente ultérieure ou le

l'utilisation du Prospectus pour une revente ultérieure ou un placement final des titres par des intermédiaires financiers

placement final par voie d'offre publique des Short Equity Securities et des Leveraged Equity Securities en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède et au Royaume-Uni par tout intermédiaire financier qui est une entreprise d'investissement au sens de la directive concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MiFID**"), et agréé conformément à la MiFID dans tout État membre. Ce consentement s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre publique pendant une durée de 12 mois à compter de la date du Prospectus, sauf révocation du consentement avant cette date par un avis publié sur le site web de l'Émetteur. Outre le droit pour l'Émetteur de révoquer son consentement, aucune autre condition n'est attachée au consentement décrit dans le présent paragraphe.

Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, ledit intermédiaire fournira aux investisseurs les informations sur les conditions de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant du présent Prospectus pour effectuer une offre, doit déclarer sur son site web qu'il utilise ce dernier conformément au consentement donné et aux conditions qui s'y rattachent.

Constitue une condition de ce consentement, lorsque l'intermédiaire financier souhaite revendre ou faire un placement final par voie d'offre publique des Short and Leveraged Equity Securities, le fait que cet intermédiaire financier ne puisse réutiliser ce Prospectus à cet effet à moins que ce ne soit dans des juridictions spécifiques convenues pendant une période d'offre spécifique. L'intermédiaire financier ne peut autrement réutiliser ce Prospectus pour vendre des Short and Leveraged Equity Securities.

Dans le cas d'une offre publique dans une ou plusieurs juridictions d'Offre Publique, les Short and Leveraged Equity Securities peuvent être proposées et vendues à des personnes dans les Juridictions d'Offre Publique concernées, qui sont légalement éligibles à participer à des offres publiques de tels titres dans telle juridiction selon les lois et règlements en vigueur.

L'Émetteur n'a autorisé, et n'autorise, aucune préparation d'offre de Short and Leveraged Equity Securities dans d'autres circonstances.

Résumé spécifique à l'émission :

Juridiction(s) d'Offre Publique : N/A

Période de l'Offre : N/A

Section B - L'Émetteur

B.1 Raison sociale et nom commercial ETFS Equity Securities Limited (l' "Émetteur").

B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable/ Pays d'immatriculation L'Émetteur est une société anonyme constituée et immatriculée à Jersey conformément à la Companies (Jersey) Law 1991 (telle que modifiée), sous le numéro d'immatriculation 112019.

B.16 Contrôle direct/indirect de l'Émetteur Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited ("HoldCo"), une société de holding immatriculée à Jersey. Les actions de HoldCo appartiennent directement à ETF Securities Limited ("ETFSL"), qui est aussi constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni détenu ni contrôlé, directement ou indirectement, par une autre partie au programme.

B.20 Entité à finalité spécifique L'Émetteur a été constitué en tant qu'entité à finalité spécifique dans le but d'émettre les Short and Leveraged Equity Securities (telles que définies ci-dessous) en tant que titres adossés à des créances.

B.21 Activités principales et présentation des parties L'activité principale de l'Émetteur est d'émettre des catégories de titres de créance (les "**Short and Leveraged Equity Securities**") qui sont adossés à des contrats dérivés (les "**Contrats sur Titres**") qui fournissent une exposition aux mouvements de différents indices (chacun étant un "**Indice Boursier**" calculé par différents fournisseurs d'indices. L'Émetteur a défini un programme dans le cadre duquel peuvent être émises différentes Short Equity Securities et Leveraged Equity Securities qui suivront les performances de différents Indices Boursiers. Les titres "Short and Leveraged Equity Securities" qui suivent un indice particulier constituent une catégorie de "Short and Leveraged Equity Securities". Chaque Short and Leveraged Equity Security est adossé à un Contrat sur Titre qui se réfère au même indice, ces contrats constituant eux aussi différentes catégories.

Deux types de titres peuvent être émis :

- (i) des titres de participation "short" ("**Short Equity Securities**") qui (avant frais, dépenses et ajustements) suivent des Indices Boursiers "short" ("**Short Equity Indices**") ; et
- (ii) des titres de participation à effet de levier ("**Leveraged Equity Securities**") qui (avant frais, dépenses et ajustements) suivent

des Indices Boursiers avec effet de levier ("**Leveraged Equity Indices**").

L'Émetteur réalise un résultat basé sur les mouvements des Indices Boursiers concernés en concluant des Contrats sur Titres avec la Société Générale ("**SG**" ou le "**Cocontractant de Contrat sur Titres**"). Les Contrats sur Titres sont des contrats dérivés que fournit l'Émetteur en faisant coïncider l'exposition aux mouvements des Indices Boursiers sans qu'il soit nécessaire d'acheter des titres ou de conclure des contrats à terme.

Les Short Equity Indices offrent un résultat qui correspond au pourcentage de variation quotidienne moins trois fois (-3x) l'Indice Boursier sous-jacent, et les Leveraged Equity Indices offrent un résultat qui correspond au pourcentage de variation quotidienne multiplié par trois (3x) de l'Indice Boursier sous-jacent.

Les Indices Boursiers font partie de la base de la détermination de la valeur des Short and Leveraged Equity Securities (dont la valeur est établie conformément à la Formule présentée au point C.15 ci-dessous).

Les Short and Leveraged Equity Securities peuvent être émises et rachetées quotidiennement par l'Émetteur à la demande des établissements financiers ("**Participants Autorisés**") qui (i) ont conclu un accord intitulé "Authorised Participant Agreement" avec l'Émetteur ; (ii) ont apporté à l'Émetteur la preuve de leur statut au titre du Financial Services and Markets Act 2000 ("**FSMA**") ; et (iii) (sauf dans le cas d'un Cocontractant de Contrat sur Titres (au sens de l'Élément B.21 ci-dessus) qui a conclu un Authorised Participant Agreement avec l'Émetteur) ont conclu un "Direct Agreement" avec au moins un Cocontractant de Contrat sur Titres et auquel ce Cocontractant de Contrat sur Titres n'a pas notifié qu'il ne constitue pas un Participant Autorisé pour ce Cocontractant de Contrat sur Titres. L'Émetteur n'émet les Short and Leveraged Equity Securities qu'au profit des Participants Autorisés. Les Porteurs de titres qui ne sont pas des Participants Autorisés peuvent demander à l'Émetteur de racheter les Short and Leveraged Equity Securities s'il n'y a pas de Participants Autorisés, ou si l'Émetteur en fait l'annonce. Tout Porteur de Titres peut acheter et vendre des Short and Leveraged Equity Securities sur les bourses et les marchés sur lesquels les Short and Leveraged Equity Securities sont admises à la négociation. La possibilité offerte au Participant Autorisé de demander à l'Émetteur d'émettre ou de racheter des Short and Leveraged Equity Securities quotidiennement vise à réduire la possibilité d'un écart entre le prix auquel les Short and Leveraged Equity Securities peuvent être cotées ou échangées sur n'importe quel marché et la valeur de ces titres (calculée conformément à l'Élément C.15 ci-dessous).

Les termes des Contrats sur Titres que l'Émetteur a conclus ou qu'il conclura sont régis par un accord intitulé "**Convention de Prêt**" entre l'Émetteur et SG en date du 24 mars 2014 modifiés et réitérés le 24 septembre 2014. L'Émetteur peut conclure d'autres Conventions de Prêt (et d'autres Contrats sur Titres régis par ces accords) avec des cocontractants autres que SG (et le Prospectus sera alors mis à jour en conséquence).

Les obligations du Cocontractant du Contrat sur Titres envers l'Émetteur au titre des Contrats sur Titres s'appuient sur des garanties fournies par le Cocontractant du Contrat sur Titres et contenues dans l'un des trois comptes de dépôt (chacun constituant un "**Compte de Garantie**" et constituant ensemble les "**Comptes de Garantie**") au nom du Cocontractant du Contrat sur Titres auprès de The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. (le "**Dépositaire de la Garantie**") conformément aux termes d'un contrat de dépôt de garantie notamment entre, l'Émetteur et le dépositaire de la garantie (le "**Contrat de Dépôt de Garantie**"). Il existe un Compte de Garantie distinct pour chaque devise des Contrats sur Titres (et pour les Short and Leveraged Equity Securities correspondantes), un compte détenant la garantie relative aux Contrats sur Titres libellés en euros, un compte détenant la garantie relative aux Contrats sur Titres libellés en livres sterling, et un compte détenant la garantie relative aux Contrats sur Titres libellés en dollars USD. Pour chacun des Comptes de Garantie, l'Émetteur, SG et le Dépositaire de la Garantie ont conclu un contrat de nantissement, tous datés du 24 mars 2014 (chacun constituant un "**Contrat de Nantissement**" et tous les "**Contrats de Nantissement**"), aux termes desquels SG nantit la garantie contenue dans le Compte de Garantie concerné au profit de l'Émetteur en tant que sûreté couvrant les obligations de SG découlant des Contrats sur Titres concernés. L'Émetteur, SG, le Dépositaire de la Garantie et The Bank of New York Mellon (London Branch), en tant qu'agent de contrôle de la garantie (l'"**Agent de Contrôle de la Garantie**") ont conclu un contrat d'agence de contrôle de la garantie en date du 24 mars 2014 (le "**CACG**") en vertu duquel l'Agent de Contrôle de la Garantie calculera la valeur de la garantie qu'il détient dans les Comptes de Dépôt de Garantie, et SG est tenue de transférer sur le Compte de Garantie concerné les titres et/ou les sommes d'argent comptant d'une valeur au moins égale à l'exposition de l'Émetteur pour chaque groupe de Contrats sur Titres (respectivement libellés en euros, en livres sterling, et en dollars des États-Unis d'Amérique), et équivalant dans leur ensemble au moins à la valeur de l'exposition totale de l'Émetteur auprès de SG en vertu de l'ensemble des Contrats sur Titres. Les garanties détenues sont modifiées quotidiennement pour refléter la valeur des Contrats sur Titres correspondant, en fonction de la valeur des Contrats sur Titres deux jours ouvrables avant, et selon la valeur des garanties le jour qui précède immédiatement le jour ouvrable précédent.

Les Short and Leveraged Equity Securities sont régies par un contrat intitulé le "**Contrat de Fiducie**" entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en tant que fiduciaire (le "**Fiduciaire**") et le Fiduciaire détient tous les droits, aux termes du Contrat de Fiducie pour toute personne inscrite sur les registres comme détenant les Short and Leveraged Equity Securities (les "**Porteurs de Titres**").

L'Émetteur et le Fiduciaire ont conclu un document intitulé "**Acte de Sûreté**" par lequel l'Émetteur fournit au Fiduciaire les garanties relatives aux actifs décrits au point C.8 sous le terme "Actifs Garantis". En vertu de l'Acte de Sûreté, le Fiduciaire détient les produits de la réalisation des Actifs Garantis en fiducie pour les Porteurs de Titres de la catégorie concernée de Short and Leveraged Equity Security.

L'Émetteur est une entité à finalité spécifique dont les seuls actifs qui peuvent être

affectés aux Short and Leveraged Equity Securities sont les Contrats sur Titres, les droits contractuels liés et les droits relatifs aux garanties constituées en vertu des Contrats de Nantissement. La capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations liées aux Short and Leveraged Equity Securities dépendra entièrement des paiements qu'il recevra de la part de SG en vertu des Contrats sur Titres et de sa capacité à réaliser les garanties constituées en vertu du Contrat de Nantissement et du CACG.

ETF Management Company (Jersey) Limited (“**ManJer**”), une société appartenant entièrement à ETFSL, assurera ou fournira tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et paie tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur en échange d'une redevance fournie par ce dernier.

B.22 Absence d'états financiers Non applicable ; à la date du présent Prospectus, les états financiers sont rédigés.

B.23 Informations financières historiques clefs

	Au 31 décembre 2012 USD	Au 31 décembre 2013 USD
Actifs à court terme		
Créances clients et autres créances	3	3
Total actifs	3	3
Capitaux propres		
Capital déclaré	3	3
Total capitaux propres	3	3

B.24	Changement défavorable important	Non applicable ; aucun changement défavorable important affectant la position financière, la position de négociation ou les clients éventuels de l'Émetteur n'a eu lieu depuis les derniers états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.
B.25	Actifs sous-jacents	<p>Les actifs sous-jacents des Short and Leveraged Equity Securities de chaque catégorie, qui les garantissent, sont les droits et intérêts de l'Émetteur en vertu de :</p> <p>(i) Contrats sur Titres À chaque fois que des Short and Leveraged Equity Securities sont émises, un nombre correspondant de Contrats sur Titres de la catégorie correspondant à la classe des Short and Leveraged Equity Securities sera conclu par l'Émetteur. De la même manière, à chaque fois que des Short and Leveraged Equity Securities sont rachetées, un nombre correspondant de Contrats sur Titres de la catégorie correspondant à la classe des Short and Leveraged Equity Securities sera annulé.</p> <p>Les Contrats sur Titres d'une catégorie spécifique fournissent à l'Émetteur une exposition aux performances des Indices Boursiers qui y correspondent et représentent les droits détenus par l'Émetteur à l'égard du Cocontractant du Contrat sur Titres.</p> <p>L'Émetteur conclura les Contrats sur Titres avec un ou plusieurs Cocontractants de Contrats sur Titres. À la date du présent Prospectus, l'Émetteur a conclu des accords avec SG en tant que Cocontractant de Contrats sur Titres.</p> <p>L'Émetteur refusera les demandes de Short and Leveraged Equity Securities si, pour quelque raison que ce soit, il ne peut pas conclure les Contrats sur Titres correspondant avec un Cocontractant de Contrats sur Titres.</p> <p>(ii) Convention de Prêt La Convention de Prêt est un contrat entre l'Émetteur et le Cocontractant de Contrats sur Titres en vertu duquel l'Émetteur verse tous les produits de l'émission d'une catégorie spécifique de Short and Leveraged Equity Securities au Cocontractant de Contrats sur Titres, et en contrepartie le Cocontractant de Contrats sur Titres et l'Émetteur concluent un nombre équivalent de Contrats sur Titres de la même classe que celle des Short and Leveraged Equity Securities qui sont émises.</p> <p>La Convention de Prêt fixe les limites journalières et les limites cumulées du nombre de Contrats sur Titres qui peuvent être créées ou annulées à quelque moment que ce soit. Les émissions et les rachats des Short and Leveraged Equity Securities sont soumis à des limites journalières et cumulées qui correspondent aux limites des Contrats sur Titres.</p>

(iii) **Contrat de Nantissement**

Le Contrat de Nantissement concerné est conclu en faveur de l'Émetteur, et, en vertu de ce contrat, le Cocontractant de Contrats sur Titres nantit les garanties dans les comptes de dépôt de garantie concernés pour garantir les obligations du Cocontractant de Contrats sur Titres envers l'Émetteur découlant des Contrats sur Titres du même groupe (selon la dénomination).

(iv) **Contrat d'agence de contrôle de la garantie ("CACG")**

Le Contrat d'agence de contrôle de la garantie est le contrat en vertu duquel l'Agent de contrôle de la garantie calculera la valeur de la garantie dans les Comptes de Dépôt de Garantie et en vertu duquel SG est tenue de transférer sur le Compte de Dépôt de Garantie concerné les titres et/ou les sommes d'argent comptant d'une valeur au moins égale à l'exposition de l'Émetteur pour chaque groupe de Contrats sur Titres (en fonction de la dénomination) et dont le total est au moins égal au montant de l'exposition totale de l'Émetteur pour tous les Contrats sur Titres conclus avec SG. Les garanties détenues sont modifiées quotidiennement pour refléter la valeur des Contrats sur Titres correspondant, en fonction de la valeur des Contrats sur Titres deux jours ouvrables avant, et selon la valeur des garanties le jour qui précède immédiatement le jour ouvrable précédent.

(v) **Contrat de Dépôt de Garantie**

Le Contrat de Dépôt de Garantie est un contrat relatif aux Contrats de Nantissement décrits au point (iii) ci-dessus, en vertu duquel les garanties fournies par le Cocontractant de Contrats sur Titres sont détenues sur des comptes de dépôt ouverts au nom du Cocontractant de Contrats sur Titres auprès de The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Les actifs titrisés adossant l'émission ont des caractéristiques qui démontrent leur capacité à produire des fonds permettant d'effectuer tout paiement dû et payable grâce aux titres. Les actifs titrisés constituent les droits et intérêts de l'Émetteur découlant des Contrats sur Titres, de la Convention de Prêt, de chaque Contrat de Nantissement (et des droits liés aux garanties fournies en application de ceux-ci), du CACG et du Contrat de Dépôt de Garantie ainsi que tout contrat que l'Émetteur peut conclure avec un agent désigné à cet effet pour mettre en œuvre la garantie.

B.26 Gestion de l'investissement

Sans objet ; il n'y a pas de gestion active des actifs de l'Émetteur.

B.27 Autres titres adossés aux mêmes actifs

D'autres Short and Leveraged Equity Securities de toute classe peuvent être émises, mais à chaque émission de Short and Leveraged Equity Security de quelque classe que ce soit, des Contrats sur Titres de la même catégorie seront conclus et feront partie des "Actifs Garantis" correspondants. Ces Short and Leveraged Equity Securities nouvellement émises seront fongibles avec les Short and Leveraged

Equity Securities existantes de la même catégorie et s'adosseront aux mêmes Actifs Garantis.

B.28 Structure de la transaction

Les Short and Leveraged Equity Securities sont constituées par le Contrat de fiducie. En vertu du Contrat de Fiducie, le Fiduciaire agit en tant que Fiduciaire pour les Porteurs de titres de chaque catégorie de Short and Leveraged Equity Securities afin de (a) prendre des décisions et exercer les droits découlant des Short and Leveraged Equity Securities au profit des Porteurs de Titres et pour (b) détenir en fiducie pour les Porteurs de Titres les garanties fournies par l'Émetteur en vertu de l'Acte de Sûreté, exercer tous droits liés à ces garanties et de distribuer les produits (après paiement de tous les montants dus au Fiduciaire) aux Porteurs de Titres entre autres.

L'Émetteur ne propose les Short and Leveraged Equity Securities qu'aux Participants Autorisés qui ont conclu un Accord de Participant Autorisé avec l'Émetteur aux termes duquel l'Émetteur est convenu avec le Participant Autorisé d'émettre et de racheter des Short and Leveraged Equity Securities de manière continue. Tout Participant Autorisé qui détient des Short and Leveraged Equity Securities peut choisir de (i) détenir les Short and Leveraged Equity Securities lui-même; (ii) vendre les Short and Leveraged Equity Securities sur un marché sur lequel les Short and Leveraged Equity Securities sont admises à la négociation; (iii) vendre les Short and Leveraged Equity Securities lors d'une transaction hors marché; ou (iv) demander à l'Émetteur de racheter les Short and Leveraged Equity Securities directement.

La plupart des Porteurs de Titres achèteront et vendront leurs Short and Leveraged Equity Securities sur le marché secondaire de l'une des bourses où les Short and Leveraged Equity Securities sont admises à la négociation, plutôt que directement auprès de l'Émetteur. Les Contrats sur Titres fournissent à l'Émetteur une exposition aux performances des Indices Boursiers correspondants.

Comme cela est expliqué dans l'Élément B.25, à chaque fois que des Short and Leveraged Equity Securities sont émises ou rachetées, le même nombre de Contrats sur Titres de la catégorie correspondant à la classe des Short and Leveraged Equity Securities seront conclus ou annulés par l'Émetteur.

Les obligations de l'Émetteur relatives à chaque classe de Short and Leveraged Equity Security sont garanties par une sûreté sur tous les droits de l'Émetteur relatifs à la catégorie équivalente de Contrats sur Titres soumis à la Convention de Prêt ou aux contrats y afférents.

Le diagramme ci-dessous présente les principaux aspects de la structure actuellement en place :



- Agreements : Contrats
- Funds Flow: Flux Financiers
- Collateral Flows : Flux de Garantie
- Short and Leveraged Equity Security Flows: Flux de Short and Leveraged Equity Security
- ManJer : ManJer
- Trustee: Fiduciaire
- Trust Instrument: Contrat de Fiducie
- Services Agreement: Contrat de Prestation de Services
- Security Holders : Porteurs de Titres
- Issuer: Emetteur
- Collateral Custodian Agreement: Contrat de Dépôt de la Garantie
- CMAA: CACG
- Collateral Monitoring Agent: Agent de Contrôle de la Garantie
- Authorised Participant: Participant Autorisé
- Facility Agreement and Pledge Agreements: Convention de Prêt et Contrats de Nantissement
- Equity Contrats : Contrats sur Titres
- Collateral : Garantie
- Collateral Custodian : Dépositaire de la Garantie
- Equity Contract Counterparty : Cocontractant du Contrat sur Titres
- Cash on creation and redemption of securities : Fonds nécessaires à l'émission et au rachat des titres

flux de fonds

Equity Securities contre des espèces sur le marché secondaire de l'une des bourses où les Short and Leveraged Equity Securities sont admises à la négociation, plutôt que directement auprès de l'Émetteur. Les teneurs de marché oeuvrent pour fournir des liquidités sur ledit marché secondaire. L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Autorisé aux termes desquels l'Émetteur est convenu avec les Participants Autorisés d'émettre et de racheter les Short and Leveraged Equity Securities de manière continue. Tout Participant Autorisé qui détient des Short and Leveraged Equity Securities peut choisir de (i) détenir les Short and Leveraged Equity Securities lui-même ; (ii) vendre les Short and Leveraged Equity Securities sur un marché sur lequel les Short and Leveraged Equity Securities sont admises à la négociation ; (iii) vendre les Short and Leveraged Equity Securities lors d'une transaction hors marché ; ou (iv) demander à l'Émetteur de racheter les Short and Leveraged Equity Securities directement.

Lors de l'émission de Short and Leveraged Equity Securities, un Participant Autorisé doit fournir une somme d'argent comptant dans la Devise concernée au Cocontractant de Contrats sur Titres qui soit égale au Prix des Short and Leveraged Equity Securities qui doivent être émises, en plus des Frais de Souscription relatifs à ces titres. En échange, l'Émetteur émet les Short and Leveraged Equity Securities et les délivre au Participant Autorisé via CREST.

En cas de rachat des Short and Leveraged Equity Securities, l'Émetteur annulera les Contrats sur Titres correspondants conclus avec le Cocontractant de Contrats sur Titres. En présence de Participants Autorisés, le Cocontractant de Contrats sur Titres doit fournir une somme d'argent comptant dans la Devise concernée au Participant Autorisé concerné, qui soit d'un montant égal au Prix de ces Contrats sur Titres annulés, déduction faite des éventuels frais d'annulation. Ce montant correspondra au Prix de ces Short and Leveraged Equity Securities (déduction faite des éventuels Frais de Rachat).

En l'absence de Participants Autorisés ou dans le cas de décisions prises à la seule discrétion de l'Émetteur, les Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Autorisés peuvent faire racheter leurs titres directement auprès de l'Émetteur. Dans un tel cas, l'Émetteur annulera un nombre de Contrats sur Titres de la catégorie concernée égal au nombre de Short and Leveraged Equity Securities rachetées et utilisera le produit en espèce reçu par le Cocontractant de Contrats sur Titres à raison de cette annulation pour verser le produit de la vente aux Porteurs de Titres qui ont demandé le rachat (déduction faite des Frais de Rachat applicables)

B.30 Donneurs d'ordres
des actifs titrisés

Les Contrats sur Titres sont et seront conclus par l'Émetteur avec le Cocontractant de Contrats sur Titres. En qualité de partie à ces contrats, le Cocontractant des Contrats sur Titres est tenu d'exécuter ses obligations découlant des Contrats sur Titres. Un Cocontractant de contrat sur Titres n'est pas un promoteur, un arrangeur ou un souscripteur du Programme d'émission de Short and Leveraged Equity Securities ; de plus, il ne crée ni n'achète aucune exposition de tierce partie qui serait titrisée dans le cadre du Programme.

À la date du Prospectus, l'Émetteur a conclu un accord avec SG en vertu duquel SG interviendra en qualité de Cocontractant de Contrats sur Titres.

Le Prospectus sera mis à jour si un Cocontractant de Contrats sur Titres devait être désigné.

Le siège social de SG se trouve au 29, Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

SG est une société anonyme de droit français et ayant le statut de banque.

SG a été constituée par acte approuvé par décret du 4 mai 1864. La durée de SG prendra fin le 31 décembre 2047, à moins que la société ne soit mise en liquidation avant cette date ou que sa durée ne soit prolongée.

Soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit, notamment aux articles du Code monétaire et financier français qui leur sont applicables, SG est régie par les règles du droit commercial français, en particulier par les articles L. 210-1 et s. du Code de commerce français, ainsi que par ses statuts en vigueur.

SG est un établissement de crédit autorisé à exercer en qualité de banque. A ce titre, elle peut effectuer toutes les opérations bancaires. Elle peut aussi fournir tous les services relatifs aux investissements ou services connexes énumérés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier français, à l'exception de la possibilité d'agir comme système multilatéral de négociation. En sa qualité de fournisseur des services d'investissement, SG est soumise aux règles applicables à ces entreprises. Elle doit notamment respecter un certain nombre de règles prudentielles et est soumise aux contrôles effectués par l'Autorité de Contrôle Prudentiel française. Sa direction et tous ses employés sont assujettis aux règles du secret professionnel, dont la violation est punie par la loi. SG intervient aussi en qualité de courtier d'assurances.

L'objet de SG est d'effectuer, dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables aux établissements de crédit, avec des personnes physiques ou morales, en France ou à l'étranger:

- toutes opérations de banque;
- toutes transactions liées à des opérations de banque, en particulier les services d'investissements ou services connexes énumérés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier français;
- toutes acquisitions d'intérêts ou de participations dans d'autres sociétés.

SG peut aussi, régulièrement, dans les conditions définies par le Comité de la réglementation bancaire et financière français, participer à toutes transactions qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, en particulier le courtage en assurances.

D'une manière générale, SG peut, en son nom, au nom d'un tiers ou conjointement, effectuer toutes les transactions financières, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières ou immobilières, directement ou indirectement liées aux activités susmentionnées ou susceptibles de faciliter la réalisation de ces activités.

SG est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222 RCS Paris. Les actions de SG sont cotées à la bourse de Paris (service de règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809) et sont également négociées aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'American Depository Receipt (ADR).

SECTION C - Titres

C.1 Type et catégories des titres proposés L'Émetteur propose l'émission de deux types de Short and Leveraged Equity Security, les "**Short Equity Securities**" et les ("**Leveraged Equity Securities**"), ces deux types pouvant chacun donner lieu à l'émission de titres de plusieurs catégories. Chaque catégorie des Short and Leveraged Equity Security suit la performance d'un différent Indice Boursier.

Le rendement des Short and Leveraged Equity Security est lié dans chaque cas à la performance de l'Indice Boursier de référence de la manière suivante :

. Chaque Short Equity Security suivra les performances de l'Indice Short Equity correspondant, ce qui fournit aux investisseurs une exposition correspondant à moins trois fois (-3x) le pourcentage de variation quotidienne de l'indice sous-jacent, de telle sorte que si la valeur de cet indice baisse d'un certain montant au cours d'une journée, l'Indice Short Equity correspondant et les Short Equity Securities correspondants augmenteront (avant frais, dépenses et ajustements) de trois fois ce montant au cours de cette journée et vice-versa ; et

. Chaque Leveraged Equity Security suivra les performances de l'Indice Leveraged Equity correspondant, lequel fournit aux investisseurs une exposition correspondant à trois fois (3x) le pourcentage de variation quotidienne de l'indice sous-jacent, de telle sorte que si la valeur de l'indice sous-jacent augmente d'un certain montant au cours d'une journée, l'Indice Leveraged Equity correspondant et les Leveraged Equity Securities correspondants augmenteront (avant frais, dépenses et ajustements) de trois fois ce montant au cours de cette journée et vice-versa.

Résumé spécifique à l'émission :

Les détails suivants concernent les Short and Leveraged Equity Securities émis conformément aux Conditions Définitives :

Catégorie	ETFS 3x Daily Short CAC 40
Type	Short Equity Securities
Nom de l'Indice Boursier	CAC 40® X3 Short GR
Code LSE	FR3S

ISIN	JE00B83F5M43;
Nombre total de Short and Leveraged Equity Securities de cette catégorie	80000

Le rendement des Short and Leveraged Equity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est lié à la performance des Indices Boursiers liés de la manière suivante :

Chaque ETFS 3x Daily Short CAC 40 suivra les performances de CAC 40® X3 Short GR, ce qui fournit aux investisseurs une exposition correspondant à moins trois fois (-3x) le pourcentage de variation quotidienne de l'indice de référence, de telle sorte que si la valeur de l'indice de référence baisse d'un certain montant au cours d'une journée donnée, l'Indice Short Equity correspondant et les Short Equity Securities correspondants augmenteront (avant frais, dépenses et ajustements) de trois fois ce montant au cours de cette journée et vice-versa.

C.2	Devise	Les Short and Leveraged Equity Securities sont libellées en euros, en livres sterling ou en dollars des Etats Unis d'Amérique (chacune de ces monnaies étant une " Devise Concernée ").
		Résumé spécifique à l'émission : Les Short and Leveraged Equity Security sont émises conformément aux Conditions Définitives et sont libellées en EURO

C.5	Restriction à la cession	Sans objet; les Short and Leveraged Equity Security peuvent être librement cédées.
-----	--------------------------	--

C.8	Droits	Les Short and Leveraged Equity Securities constituent des obligations de paiement directes et immédiates de la part de l'Émetteur et sont de même rang (<i>pari passu</i>) entre elles.
		Chaque Short and Leveraged Equity Security est un titre de dette non daté bénéficiant d'un recours limité garanti, qui donne droit, au moment du rachat, au versement du plus élevé des deux montants suivants : (i) le Montant Principal, ou (ii) le Prix de cette catégorie de Short and Leveraged Equity Security au jour déterminé en appliquant la Formule exposée dans l'Élément C.15 ci-dessous.
		Les Short and Leveraged Equity Securities sont constituées par le Contrat de Fiducie. Le Fiduciaire détient tous les droits et créances découlant du Contrat de Fiducie placés en fiducie pour les Porteurs de Titres. L'Émetteur et le Fiduciaire ont conclu un Acte de Sûreté en vertu duquel le Fiduciaire détient les Actifs Garantis (tels que

définis ci-dessous) et tous les produits provenant de la mise en oeuvre ou de la réalisation des Actifs Garantis pour les Porteurs de Titres de la catégorie concernée de Short and Leveraged Equity Securities. Aux termes de l'Acte de Sûreté, l'Émetteur a fourni des titres au bénéfice du Fiduciaire sur les droits et intérêts (les "**Actifs Garantis**") de l'Émetteur relatifs à la catégorie concernée en vertu de la Convention de Prêt, des Contrats sur Titres conclus avec SG, du Contrat de Nantissement concerné, du CACG, et de tout Contrat Relatif à la Réalisation des Sûretés par un Agent désigné à cet effet, et de tout Contrat de Dépôt de Garantie (les "**Contrats Cédés**") et a cédé au Fiduciaire, sous forme de titres, tous les droits de l'Émetteur liés aux Contrats Cédés.

La Convention de Prêt, chaque Contrat de Nantissement, le CACG, le Contrat de Dépôt de Garantie, tout Contrat Relatif à la Réalisation des Sûretés par un Agent désigné à cet effet et les Contrats sur Titres, dans toute la mesure applicable à chaque catégorie de Short and Leveraged Equity Security, font tous l'objet de titres cédés par l'Émetteur en faveur du Fiduciaire dans le cadre de l'Acte de Sûreté.

L'Émetteur détient des unités d'actifs distincts pour chaque catégorie de titres, de telle sorte que les porteurs d'une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Security auront pour seule garantie les titres fournis par l'Émetteur sur les Contrats sur Titres de la même catégorie, ainsi que les droits et intérêts liés en vertu des autres Contrats Cédés.

C.11 Admission

Une demande a été effectuée auprès de la UK Listing Authority pour que tous les Short and Leveraged Equity Security émises dans les 12 mois qui suivent la date du présent Prospectus soient admises sur la liste officielle (Official List), et au London Stock Exchange, qui gère un Marché Réglementé, et de telle sorte que toutes les Short and Leveraged Equity Securities soient admises à la négociation sur le Marché Principal du London Stock Exchange, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (qui sont des titres admis sur la liste officielle). Il est de l'intention de l'Émetteur que toutes les Short and Leveraged Equity Securities émises après la date du présent document soient aussi admises à la négociation sur le Marché Principal.

Certaines des Equity Securities ont été admises à la cotation sur le Marché Réglementé (General Standard) du Frankfurt Stock Exchange et du marché EFTplus de la Borsa Italiana.

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été déposée afin que les Short and Leveraged Equity Securities émises conformément aux Conditions Définitives soient admises sur le Marché Principal du London Stock Exchange, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (qui sont des titres admis sur la liste officielle).

Ces Short and Leveraged Equity Securities sont également admises à la cotation sur [sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A

C.12 Valeur nominale minimale Chaque Short and Leveraged Equity Security a une valeur nominale minimale connue sous le nom de "**Montant Principal**". Pour les Short and Leveraged Equity Securities libellées en euros, le Montant principal est de 0,20 €. Pour les Short and Leveraged Equity Securities libellées en livres sterling, le Montant principal est de 0,20 £. Pour les Short and Leveraged Equity Securities libellées en dollars des Etats-Unis d'Amérique, le Montant principal est de 0,20 \$.

Résumé spécifique à l'émission :

Catégories de Short and Leveraged Equity Security ETFS 3x Daily Short CAC 40

Montant Principal (valeur nominale minimale) 0.2000000 EURO

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Établissement du prix des Short and Leveraged Equities

Chaque Short and Leveraged Equity Security comprend, en cas de rachat par l'Émetteur, un droit de perception égal au montant le plus élevé des deux montants suivants : le Montant Principal et le prix ("**Prix**"), déduction faite des coûts de rachat applicables et les taxes sur transactions financières applicables à un émetteur en Italie (tels qu'exposés dans l'Élément E.7).

Le prix de chaque Short and Leveraged Equity Security est calculé tous les jours de manière à refléter la valeur de l'Indice Boursier concerné un jour donné, déduction faite des frais applicables à cette catégorie ce jour-là. Le Prix de la catégorie de Short and Leveraged Equity Security peut également être ajusté dans certaines circonstances, comme cela est expliqué sous l'intitulé "Facteurs d'Ajustement" ci-dessous.

Le prix de la catégorie de Short and Leveraged Equity Security est calculé conformément à la formule suivante (la "**Formule**") :

$$P_{i,t} = I_{i,t} \times M_{i,t} \times AF_{i,t}$$

où :

$P_{i,t}$ est le prix de la Short and Leveraged Equity Security de la catégorie concernée au jour de calcul du Prix ;

i désigne la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée;

t désigne le jour civil concerné ;

$I_{i,t}$ désigne le niveau de l'Indice Boursier applicable à la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée au jour du calcul du Prix de la Short and Leveraged Equity Security ;

M_{i,t} est le Multiplicateur (tel que défini ci-dessous) applicable à la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée au jour du calcul du Prix de la Short and Leveraged Equity Security ; et

A_{Fi,t} est le facteur d'ajustement applicable à la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée au jour du calcul du Prix de la Short and Leveraged Equity Security.

Multiplicateur

Les frais relatifs à chaque catégorie sont déduits du Prix de cette catégorie quotidiennement par l'application d'un multiplicateur.

Le multiplicateur (représenté dans la formule par (M_{i,t}) ("**Multiplicateur**") est calculé chaque jour conformément à la formule suivante :

$$M_{i,t} = M_{i,t-1} \times (1 - AR_{i,t})^{1/D}$$

où :

M_{i,t} est le Multiplicateur applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities le jour où le prix est calculé ;

M_{i,t-1} est le Multiplicateur applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities du dernier jour précédent ;

AR_{i,t} est le taux annualisé applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Security le jour du calcul du Multiplicateur qui compte pour les frais et dépenses applicables à la catégorie concernée de Short and Leveraged Equity Security ;

i désigne la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée;

t désigne le jour de calcul du Multiplicateur ; et

D désigne le nombre de jours de l'année civile en cours.

Facteurs d'Ajustement

Le Facteur d'Ajustement (A_{Fi,t}) auquel il est fait référence dans la formule de calcul du prix d'une catégorie de Short and Leveraged Equity Security (le "**Facteur d'Ajustement**") est ajouté pour refléter certains ajustements de prix nécessaires qui doivent se faire dans certaines circonstances. Lors de l'émission, le Facteur d'ajustement applicable à toutes les catégories de Short and Leveraged Equity Security sera de 1 et ne sera modifié que si l'une de ces circonstances se produit ou s'est produite dans le passé.

Le Facteur d'Ajustement est conçu pour permettre des ajustements du prix des Short and Leveraged Equity Securities dans quatre circonstances différentes, et la valeur du Facteur d'Ajustement est elle-même constituée des quatre facteurs suivants (chacun représentant des circonstances différentes) : (i) le Facteur d'Ajustement pour Perturbation, (ii) le Facteur d'Ajustement d'Indice, (iii) le Facteur d'Ajustement

Fiscal et (iv) le Facteur d'Ajustement de Titre.

Le Facteur d'Ajustement est calculé en multipliant ensemble les quatre facteurs décrits aux points (i) à (iv) ci-dessus, qui sont représentés dans la formule suivante :

$$AF_{i,t} = DAF_{i,t} \times IAF_{i,t} \times TAF_{i,t} \times SAF_{i,t}$$

où :

$AF_{i,t}$ est le Facteur d'Ajustement applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities au jour du calcul du prix ;

i désigne la catégorie de Short and Leveraged Equity Security concernée;

t désigne le jour du calcul du Facteur d'Ajustement ;

$DAF_{i,t}$ est le Facteur d'Ajustement de Perturbation applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities au jour du calcul du prix ;

$IAF_{i,t}$ est le Facteur d'Ajustement d'Indice applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities au jour du calcul du prix ;

$TAF_{i,t}$ est le Facteur d'Ajustement Fiscal applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities au jour du calcul du prix ; et

$SAF_{i,t}$ est le Facteur d'Ajustement de Titre applicable à une catégorie particulière de Short and Leveraged Equity Securities au jour du calcul du prix ;

Le Niveau d'Indice ($I_{i,t}$), le Multiplicateur ($M_{i,t}$) et le Facteur d'Ajustement ($AF_{i,t}$) sont tous publiés quotidiennement par l'Émetteur sur son site web sur <http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing-ThreeTimesETC.aspx>.

Résumé spécifique à l'émission :

Multiplicateur	0.025314310
Facteur d'Ajustement	1.000000000

C.16	Expiration/Date de maturité	Sans objet ; les Short and Leveraged Equity Securities sont des titres non datés et n'ont ni date de maturité spécifiée ni de date d'expiration.
------	-----------------------------	--

C.17	Règlement	<p>CREST</p> <p>L'Émetteur est un émetteur participant au CREST, un système informatisé de règlement des transferts et de détention de titres.</p> <p>Règlement des créations et des rachats</p> <p>Le cycle standard de règlement (<i>standard settlement cycle</i>) pour les règlements d'échanges sur le London Stock Exchange est actuellement de trois jours ouvrables</p>
------	-----------	---

(J+3) mais il est prévu qu'il sera réduit à deux jours ouvrables (J+2) le 6 octobre 2014. Lors de la création ou du rachat des Short and Leveraged Equity Securities, le règlement aura lieu (à condition que certaines conditions soient réunies) au cours du troisième jour ouvrable (ou à compter de la date de changement du *standard settlement cycle* anglais qui sera effectif le 6 octobre 2014, (« J+2 Date de Mise en œuvre ») le second jour ouvrable) qui suit la réception de la demande ou de la demande de rachat concerné sur une base de livraison contre paiement via CREST.

Systèmes de règlement

Pour permettre une bonne livraison des Short and Leveraged Equity Securities sur le Frankfurt Stock Exchange, Clearstream Banking Aktiengesellschaft ("**Clearstream**") émettra, pour chaque série et pour le nombre concerné de Short and Leveraged Equity Securities, un Certificat d'émission global (chacun étant un "**Certificat d'Emission Global**") établi en allemand et régi par le droit allemand. Toutes les fois que le nombre de Short and Leveraged Equity Securities représenté par un Certificat d'Emission Global d'une catégorie sera modifié, Clearstream modifiera le Certificat d'Emission Global concerné en conséquence.

Toutes les Short and Leveraged Equity Securities négociées à la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement par les systèmes de règlement ordinaires de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de cet établissement.

Toutes les Short and Leveraged Equity Securities négociées à la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement par les systèmes de règlement ordinaires de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de cet établissement.

C.18 Description du rendement

Le Prix de chaque Short and Leveraged Equity Security reflète les mouvements des Indices Boursiers pertinents et est calculé conformément à la Formule.

La Formule reflète (a) le niveau de l'Indice Boursier concerné depuis le dernier jour au cours duquel il a été calculé; (b) les frais d'administration dus à ManJer; (c) les frais de licence dus à ManJer pour le paiement des droits de licence liés à l'utilisation des Indices Boursiers; (d) le swap spread dû au Cocontractant de Contrats sur Titres; (e) les frais de la garantie dû au Cocontractant de Contrats sur Titres pour la fourniture de la garantie; et (f) un Facteur Apour réajuster le Prix des Short and Leveraged Equity Securities dans certaines circonstances. La déduction d'un montant reflétant les frais d'administration, les frais de licence, le swap spread et les frais de garantie est intégrée en appliquant le Taux Annualisé visé dans la Formule.

Le Prix de chaque catégorie de Short and Leveraged Equity Security sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque journée (après la publication du niveau de l'Indice Boursier pour cette journée) et publié sur le site web de l'Émetteur à l'adresse <http://www.etfsecurities.com/retail/uk/engb/pricing-ThreeTimesETC.aspx>.

Les Short and Leveraged Equity Securities ne portent pas d'intérêt. Le rendement

pour l'investisseur provient de la différence entre le prix auquel les Short and Leveraged Equity Securities sont émises (ou achetées sur le marché secondaire) et le prix auquel elles sont rachetées (ou vendues).

C.19	Prix définitif / prix d'exercice	Les Prix de chaque catégorie de Short and Leveraged Equity Securities sont calculés pour chaque jour de fixation du prix conformément à la Formule et les rachats de Short and Leveraged Equity Securities se feront au Prix concerné (déterminé par la Formule) du jour pour lequel la demande de rachat a été reçue.
------	----------------------------------	--

C.20	Type de sous-jacent et endroits où il est possible de trouver des informations sur les sous-jacents	<p>Les Short and Leveraged Equity Securities sont adossés à des Contrats sur Titres conclus entre l'Émetteur et les Cocontractants de Contrats sur Titres. Les Contrats sur Titres offrent un rendement lié à l'Indice Boursier concerné. Les Conditions Définitives indiqueront là où il est possible de trouver des informations sur les Indices Boursiers concernés.</p> <p>Des informations détaillées sur la garantie détenue par le Dépositaire de la Garantie au profit de l'Émetteur au titre de chaque Contrat de Nantissement et du CACG figurent sur le site web de l'Émetteur à l'adresse http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing/ThreeTimesETC.aspx.</p>
------	---	--

Résumé spécifique à l'émission :

Les Contrats sur Titres offrent un rendement lié au CAC 40® X3 Short GR, des informations supplémentaires figurent sur <http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm>.

SECTION D - Risques

D.2	Risques clefs pour l'Émetteur	<p>Les risques suivants sont les risques clefs pour l'Émetteur :</p> <p>L'Émetteur a été institué en tant qu'entité à finalité spécifique dans le but d'émettre les Short and Leveraged Equity Securities et n'a pas d'autres actifs que ceux qui peuvent être affectés aux Short and Leveraged Equity Securities. Les montants qu'un Porteur de Titres peut recevoir suite à une action intentée contre l'Émetteur se limitent aux produits de la réalisation des biens garantis applicables à la catégorie de Short and Leveraged Equity Securities du Porteur de Titres. Du fait que l'Émetteur soit une entité à finalité spécifique constituée aux seules fins de l'émission de Short and Leveraged Equity Securities, l'Émetteur ne disposera pas d'autres actifs à l'encontre desquels le Porteur de Titres pourra tenter une action. Dans le cas où les produits de la réalisation des biens garantis seraient insuffisants pour couvrir la totalité du montant dû au Porteur de titres, celui-ci subirait une perte.</p>
-----	-------------------------------	---

Bien que les Short and Leveraged Equity Securities soient adossées à des Contrats sur

Titres (qui sont eux-mêmes couverts par des garanties fournies en lien avec eux) et par les droits plus précisément décrits dans l'Élément B.25, la valeur de ces Short and Leveraged Equity Securities et la capacité de l'Émetteur à payer les montants du rachat restent partiellement dépendants de la réception des montants dus par SG en vertu de la Convention de Prêt, de chaque Contrat de Nantissement ou du CACG. Aucun Porteur de titres ne possède de droits d'exécution directe contre cette personne.

Il n'y a aucune garantie que SG ou toute autre entité puisse exécuter ses obligations de paiement découlant des Contrats sur Titres concernés ou d'exécuter ses obligations découlant de chaque Contrat de Nantissement ou du CACG. Par conséquent, et comme l'Émetteur est une entité à finalité spécifique qui ne possède pas d'autres actifs, on ne peut garantir que l'Émetteur sera en mesure de racheter les Short and Leveraged Equity Securities à leur prix de rachat.

Les administrateurs et la direction de ManJer et l'Émetteur ont l'expérience de la création et de l'exploitation de société fournissant les mêmes types de produits négociés en bourse, mais ils ont une expérience limitée de la création de produits exposés aux titres. S'il apparaît que l'expérience de ManJer, de l'Émetteur et de leurs directions respectives n'est ni adéquate ni apte à la gestion de l'Émetteur, les activités de l'Émetteur peuvent en être négativement affectées.

D.6 Risques clefs des titres

Les risques suivants sont les risques clefs pour les titres :

- Les investisseurs dans les Short and Leveraged Equity Securities peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.
- Comme les Short and Leveraged Equity Securities fournissent une exposition avec effet de levier et/ou une position courte au rendement des Indices Boursiers de référence, les pertes éventuelles subies par un investisseur peuvent être amplifiées et l'investisseur peut subir des pertes importantes sur une très courte période.
- Les Short and Leveraged Equity Securities fournissent un résultat journalier égal à moins trois fois (-3x) ou trois fois (3x) le pourcentage de variation quotidienne de l'Indice Boursier de référence. Sur des durées supérieures à une journée, le résultat des Short and Leveraged Equity Securities peut s'écarter de manière significative de moins trois fois (-3x) ou trois fois (3x) le pourcentage de variation de l'Indice Boursier de référence. Le montant reçu par le Porteur de Titres peut considérablement différer du montant qu'il aurait reçu d'un investissement étant directement lié à l'Indice Boursier de référence.
- Certaines circonstances peuvent imposer aux investisseurs un rachat anticipé des Short and Leveraged Equity Securities. Si tel est le cas, cela peut entraîner un remboursement de l'investissement du Porteur de Titres dans les Short and Leveraged Equity Securities qui intervient plus tôt que ne l'aurait souhaité ledit Porteur et à brève échéance. Dans ces circonstances, le Porteur de Titres peut subir une perte si la valeur de rachat des Short and Leveraged Equity Securities est inférieure à ce qu'elle aurait été dans le cas où l'investissement du Porteur de Titres avait été racheté lors d'un jour choisi par ce dernier, plutôt qu'à la date de rachat

anticipée. Un rachat anticipé peut aussi avoir pour conséquence que le Porteur de Titres subisse une charge fiscale à laquelle il n'aurait pas été soumis dans d'autres circonstances et/ou qu'il subisse une perte si le rachat a lieu à un moment où la valeur de rachat des Short and Leveraged Equity Securities est plus faible qu'au moment de l'achat des Short and Leveraged Equity Securities.

• Les circonstances dans lesquelles un rachat anticipé des Short and Leveraged Equity Securities peut être imposé aux investisseurs comprennent, notamment, les cas suivants :

- L'Émetteur peut, à tout moment, avec un préavis qui ne peut être inférieur à (a) 30 jours ou (b) 7 jours en cas de résiliation de la Convention de Prêt, par notification RSI adressé aux Porteurs de Titres, racheter toutes les Short and Leveraged Equity Securities d'une catégorie ou plus.
- Le Fiduciaire peut, à tout moment lorsqu'une situation d'insolvabilité d'un Émetteur ou un cas de défaut du cocontractant est survenue et se poursuit, avec un préavis de 20 jours ouvrables à Londres adressé à l'Émetteur (ou 2 jours ouvrables à Londres en cas de situation d'insolvabilité d'un émetteur), exiger que l'Émetteur rachète toutes les Short and Leveraged Equity Securities.
- Un promoteur d'Indice Boursier peut cesser de publier un Indice Boursier. Dans ce cas, toutes les Short and Leveraged Equity Securities de la catégorie liée à cet Indice Boursier peuvent être rachetées.
- En vertu des Conventions de Prêt, chaque Cocontractant de Contrats sur Titres a le droit d'annuler certains ou tous les Contrats sur Titres d'une catégorie déterminée si (a) pour quelque raison que ce soit il est incapable de maintenir les positions de couverture qu'il affecte (en agissant raisonnablement) à la couverture de ses obligations liées à la Convention de Prêt ou aux Contrats sur Titres d'une ou plusieurs catégories ou (b) si les frais d'ouverture, de maintien ou de fermeture de ses positions de couverture, entre autres, ont augmenté de façon importante. Dans ce cas, l'Émetteur pourra exercer le droit de racheter tout ou partie des Short and Leveraged Equity Securities de cette catégorie.

• La capacité de paiement de l'Émetteur lors du rachat des Short and Leveraged Equity Securities dépend entièrement du recouvrement des montants dus par le Cocontractant de Contrats sur Titres. Aucun Cocontractant de Contrats sur Titres ne garantit l'exécution des obligations de l'Émetteur, et aucun Porteur de Titres ne possède de droits d'exécution forcée contre l'Émetteur. Si l'Émetteur ne perçoit pas le paiement dû par un Cocontractant de C Contrats sur Titres, cela peut amener l'Émetteur à disposer d'actifs insuffisants pour exécuter ses obligations de rachat des Short and Leveraged Equity Securities et cela peut entraîner une perte pour les Porteurs de Titres.

- En cas de réalisation d'une garantie fournie par un Cocontractant de C Contrats sur Titres, la valeur des actifs réalisés peut être inférieure à ce qui est nécessaire pour atteindre le montant du rachat dû au Porteur de Titres, ce qui peut finalement entraîner une perte pour ce dernier. Toute réalisation d'une garantie (qu'elle soit faite par le Dépositaire de la Garantie ou par des dépositaires, banques ou autres établissements financiers désignés par le Dépositaire de la Garantie) peut prendre du temps, et les Porteurs de Titres peuvent subir des retards dans la perception des montants qui leur sont dus.

SECTION E – Offre

E.2b	Raison de l'offre et utilisation des produits	Sans objet ; les raisons de l'offre et de l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de la couverture de risques.
------	---	---

E.3	Conditions de l'offre	<p>Les Short and Leveraged Equity Securities sont proposées par l'Émetteur à la seule souscription des Participants Autorisés qui ont soumis une demande valable et ne seront émises qu'après paiement du prix de souscription. Les Participants Autorisés doivent aussi payer à l'Émetteur des Droits d'Inscription (tels que définis dans l'Élément E.7 ci-dessous) d'un montant de 500 £ et des Frais d'Inscription (tels que définis dans l'Élément E.7 ci-dessous) (le cas échéant) représentant un pourcentage du Prix des Short and Leveraged Equity Securities émises suite à la demande, ainsi que les taxes et impôts applicables. Toute demande de Short and Leveraged Equity Securities formulée dans le délai publié pour chaque catégorie sur le site web de l'Émetteur à l'adresse http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/pricing-ThreeTimesETC.aspx un jour ouvrable donné permettra généralement au Participant Autorisé d'être enregistré comme le porteur des Short and Leveraged Equity Securities dans les trois jours ouvrables ou de deux jours ouvrables avec l'application du J+2 Date de Mise en Œuvre.</p>
-----	-----------------------	---

L'Émetteur n'a mis aucune restriction concernant les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels un intermédiaire financier souhaitant faire une offre publique de Short and Leveraged Equity Securities peut proposer les Titres. Les différentes catégories d'investisseurs potentiels auxquels les intermédiaires financiers peuvent faire une offre publique comprennent les établissements, les particuliers disposant d'actifs importants, les investisseurs avisés, et toute autre catégorie d'investisseurs auxquels les intermédiaires financiers ont le droit de proposer les Short and Leveraged Equity Securities selon les lois et règlements en vigueur.

E.4 Intérêts importants ou conflits d'intérêts

M. Tuckwell et M. Roxburgh (qui sont administrateurs "*directors*" de l'Émetteur) sont également administrateurs de ManJer et certains des administrateurs de l'Émetteur sont également administrateurs de HoldCo – l'actionnaire unique de l'Émetteur. M. Tuckwell est également administrateur et actionnaire d'ETFSL et M. Roxburgh est le directeur financier d'ETFSL. Les Administrateurs ne considèrent pas qu'il existe des conflits d'intérêts avérés ou potentiels entre les obligations des administrateurs et/ou les membres des organes administratifs, de gestion et de surveillance de l'Émetteur, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qui leur incombent.

Les Administrateurs de l'Émetteur assurent également la direction des émetteurs de titres de marchandises négociés en bourse appartenant également par HoldCo.

E.7 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur

L'Émetteur facture les droits et dépenses suivants aux investisseurs :

Droits et dépenses facturés séparément aux Participants Autorisés (ou aux Porteurs de Titres dans certaines circonstances exposées ci-dessous) :

- 500 £ par demande (les "**Droits d'Inscription**") lorsqu'une telle demande est directement faite auprès de l'Émetteur;
- 500 £ par rachat (les "**Droits de Rachat**") lorsqu'un tel rachat est opéré directement auprès de l'Émetteur (ce droit peut aussi être facturé aux Porteurs de Titres en l'absence de Participants Autorisés (ou l'Émetteur a autorisé des Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Autorisés à racheter directement auprès de l'Émetteur));
- des frais d'inscription (le cas échéant) représentant un pourcentage du Prix des Short and Leveraged Equity Securities émises suite à cette demande (les "**Frais d'Inscription**") ;
- des frais de rachat (le cas échéant) représentant un pourcentage du Prix des Short and Leveraged Equity Securities rachetées (les "**Frais de Rachat**") (par ailleurs ces frais peuvent être facturés aux Porteurs de Titres en l'absence de Participants Autorisés (ou l'Émetteur a autorisé des Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Autorisés à racheter directement auprès de l'Émetteur) ; et
- un montant ("Emetteur Italien FTT) représentant le montant forfaitaire d'Impôt italien perçu sur les Transactions, le cas échéant, résultant directement de l'annulation correspondante des Contrats sur Titres qui est réparti à l'Emetteur selon la législation italienne.

Les droits et dépenses intégrés dans les Prix des Short and Leveraged Equity Securities par l'application du Multiplicateur :

- à la date du Prospectus pour chacune des catégories initiales, un montant équivalent aux frais administratifs de 0,70 pour cent par an basé sur la valeur des Short and Leveraged Equity Securities existantes.

- à la date du Prospectus pour chacune des catégories initiales, un montant équivalent à des frais de licence de 0,07 pour cent par an basé sur la valeur des Short and Leveraged Equity Securities existantes utilisé pour régler les frais de licence au promoteur de l'Indice Boursier concerné
- à la date du Prospectus pour chacune des classes initiales, un swap spread dû au Cocontractant de C Contrats sur Titres de 0 pour cent par an (dans les autres cas que celui de l'ETFS 3x Daily Long DAX 30, ou le swap spread est de 0,50 pour cent par an) basé sur la valeur de toutes les Short and Leveraged Equity Securities en circulation ; et
- à la date du Prospectus pour toutes les catégories initiales, des frais de garantie dus au Cocontractant de C Contrats sur Titres de 0,05 pour cent par an, basés sur la valeur de toutes les Short and Leveraged Equity Securities en circulation qui sont prises en compte pour les coûts de sélection des actifs fournis comme garantie des obligations découlant des Contrats sur Titres.

L'Émetteur ne facture aucun autre droit ni aucune autre dépense aux investisseurs.

L'Émetteur estime que les dépenses facturées par un offreur autorisé au titre de la vente des Short and Leveraged Equity Securities à un investisseur seront de 0,15 pour cent de la valeur des Short and Leveraged Equity Securities vendues audit investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

À la date des présentes Conditions Définitives, les droits et dépenses dus par le Porteur de Titres pour les Short and Leveraged Equity Securities émises conformément aux Conditions Définitives sont :

Frais d'inscription	de tous les titres émis.
---------------------	--------------------------